



## Exercice illégal pratique massages

Par **iroquois**, le **23/02/2015 à 13:48**

bonjour,  
Mon épouse s'est établie comme auto-entrepreneur en proposant des massages corporels et pour se faire connaître a distribué des "flyers" et a créé un petit site internet.  
Or elle reçoit dernièrement une LR/AR émanant de l'Ordre départemental des masseurs-kinésithérapeutes, lui indiquant qu'elle n'a pas le droit de pratiquer commercialement des massages et qu'elle s'expose à une amende de 15000 euros et éventuellement peine de prison.  
Doit-elle prendre au sérieux cette intimidation ou ne pas en tenir compte ?

Par **moisse**, le **23/02/2015 à 15:49**

Bonjour,  
C'est sérieux, la profession comme toutes les professions médicales est réglementée.  
Il faut donc posséder les diplômes correspondants et s'inscrire à l'ordre départemental.  
Alors quid des salons de "massage"...ils n'ont rien de thérapeutique, c'est le moins qu'on puisse dire.